COMMUNE
AVENSAN

Arrêté n°2026ART112

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION ET
LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AVENSAN

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-6-1, L.2215-5 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu l'article R.610.5 du Code Procédure Pénale ;

Vu la demande d'arrêté de travaux de la société A2SOLUTION sise 25 bis chemin de la Croix de Cujac – 33480 Castelnau de Médoc, reçue en mairie le 27 octobre 2026, pour effectuer des travaux de curage de fossés sis route des anciens combattants chemin de la Gare et les jardins d'Avensan - 33480 Avensan ;

Considérant que les travaux impactent la circulation de la commune d'Avensan et les communes voisines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande pour des travaux de curage de fossés sis route des anciens combattants chemin de la Gare et les jardins d'Avensan - 33480 Avensan, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Mise en ligne le : 29/10/2026 09:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/85025

Article 2 : La circulation automobile sera impactée (**vitesse, alternat et route barrée**) suivant l'avancée des travaux, à partir du 02 novembre 2026 sise route des anciens combattants chemin de la Gare et les jardins d'Avensan – 33480 Avensan au profit de la société A2SOLUTION sise 25 bis chemin de la Croix Cujac – 33480 Castelnau de Médoc.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sis route des anciens combattants chemin de la Gare et les jardins d'Avensan - 33480 Avensan suivant l'avancée des travaux à partir du 02 novembre 2026, et ce le temps de la réalisation complète des travaux et de la remise en état des lieux prévue le 18 novembre 2026.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge de la société A2SOLUTION sise 25 bis chemin de la Croix Cujac – 33480 Castelnau de Médoc.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à **AVENSAN**,
Le 28 octobre 2026.

Laurent PASCUAL
Maire

MAIRIE D'AVENSAN
33480 (Gironde)

Mise en ligne le : 29/10/2026 09:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/85025